

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 6 juillet 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement **au lot 6 507 517 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal de type maison mobile avec garage annexé dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul latérale côté sud serait de 2,40 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- le garage annexé dépasserait de 79% la superficie de plancher de la maison au lieu du maximum de 30% de la superficie de plancher autorisé;
- le garage annexé aurait une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal alors que la réglementation prévoit que le garage annexé doit respecter la hauteur du bâtiment principal.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre la construction projetée du bâtiment principal ainsi que pour son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière